



LE BULLETIN D'ADHESION-MODIFICATION

Le bulletin d'adhésion-modification permet d'installer l'adhérent au fichier. Il est indispensable pour recevoir l'U.S., pour avoir accès aux services télématiques et pour un suivi syndical de la carrière.

Ces bulletins sont à remplir et à signer :

- ♦ par tout nouveau syndiqué payant sa cotisation,
- ♦ par un ancien syndiqué qui n'a pas de bulletin informatique, ou qui change d'adresse en cours d'année.

Ce bulletin comporte au verso, le barème des cotisations.

Le formulaire d'autorisation de prélèvement se trouve au bas de ce bulletin. **Attention, nouveau modèle.**

Attention, n'utilisez que les nouveaux modèles avec le barème de cotisation 2020 - 2021.

Les modèles des années précédentes sont à détruire.

Chaque syndiqué à jour de sa cotisation 2019-2020 a reçu un bulletin d'adhésion - mise à jour pré-imprimé directement à son adresse personnelle. L'un ou l'autre peut être utilisé.

Le syndiqué vérifie ligne par ligne les indications portées. En cas d'erreur ou de modification, il remplit les lignes correspondantes dans les cases prévues à cet effet. **Ne rien remplir s'il n'y a pas de modification.**

En cas de perte de ce bulletin pré-imprimé, le syndiqué remplit un bulletin d'adhésion. Si aucun élément n'a été modifié, seules l'identité, l'adresse et la signature nous sont indispensables.

Important : chaque syndiqué (sauf s'il a opté l'an dernier pour une reconduction tacite des prélèvements automatiques, et qu'aucune modification n'est à apporter à sa situation) **doit signer tous les ans** son bulletin d'adhésion ou de renouvellement (cette signature nous est demandée par la C.N.I.L.).

Attention : Pour les collègues de l'académie, payant par prélèvement, il leur est demandé s'ils acceptent une reconduction tacite du paiement de la cotisation syndicale. Un courrier leur est adressé en début d'année scolaire, il leur est alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant ou le mode de paiement. C'est ce qui se fait dans notre académie pour les collègues qui ont accepté l'an passé, ou précédemment, la reconduction automatique du prélèvement de leur cotisation syndicale.

N'attendez pas. Envoyez-nous rapidement et régulièrement les cotisations syndicales ; les nouveaux syndiqués recevront plus vite l'U.S. et les anciens ne recevront pas de lettre de rappel.

N.B. : Chaque syndiqué(e) ayant payé sa cotisation recevra directement de notre section nationale sa carte informatique, l'attestation de paiement pour la déduction fiscale ou le crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation payée, ce qui réduit d'autant le montant de la cotisation syndicale) ainsi que ses codes personnels d'accès aux services internet du S.N.E.S. (les demander à la section académique s'ils tardent à vous parvenir)

En cas de problème, adressez-vous à la section académique de Reims.